

qui est sien et qui est également celui de l'Angleterre, soit l'Union Jack?

Qu'arrivera-t-il si le Gouverneur général refuse de sanctionner l'arrêté ministériel qui dotera le Canada d'un deuxième drapeau? Je me demande, en droit international, si le Gouverneur général peut, de son chef, doter le Canada d'un drapeau qui appartient déjà à l'autorité qu'il représente et à l'Angleterre. Qu'arrivera-t-il à ce moment-là?

Le gouvernement serait obligé de soumettre à Sa Majesté la reine le projet que nous étudions actuellement, et en tant qu'il soit approuvé, et si Sa Majesté la reine acquiesçait et acceptait, à ce moment-là le Gouverneur général pourrait signer la proclamation royale.

Mais supposons qu'il ne veuille pas la signer? Supposons que le Gouverneur général démissionne! Tout est possible monsieur l'Orateur. Supposons que le Gouverneur général...

M. Caouette: Ask John.

M. Paul: Pardon?

M. Caouette: Ask John.

M. Graftey: Il veut parler du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

M. Paul: Ask John! Je dirais «Ask Réal».

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que cette proclamation royale, pour devenir définitive, doit porter la signature du Gouverneur général. Est-ce que ce dernier a le droit de doter le Canada d'un drapeau qui est déjà celui de Sa très gracieuse Majesté, la reine Élisabeth II?

Il y a un problème constitutionnel et de droit international qui se présente. Est-ce que le Gouverneur général peut, sans consulter Sa Majesté la reine, permettre que le Canada ait un deuxième drapeau, soit l'Union Jack, qui a déjà été choisi par l'autorité qui nous gouverne, Sa très gracieuse Majesté la reine?

A moins que le ministre des Transports ait eu l'occasion d'en discuter lors d'un séjour qu'il a fait à Londres l'été dernier, nous n'avons pas eu de réponse à ce problème. Si à ce moment-là, le ministre des Transports a consulté Sa Majesté la reine, il serait peut-être intéressant de savoir la réponse qui lui fut donnée. S'il n'a pas consulté Sa Majesté la reine, de grâce qu'on le fasse, parce qu'il est à craindre que le Gouverneur général soit placé dans un dilemme qui, au point de vue du droit international, empêcherait de faire vivre cet arrêté en conseil qu'adopterait le gouvernement, en admettant qu'un deuxième drapeau soit voté par la Chambre, non pas pour unir le Canada, mais pour le diviser.

Nous avons eu l'occasion de nous choisir un premier drapeau. Je n'ai aucun doute que les honorables députés d'en face surtout,

[M. Paul.]

spécialement ceux de la province de Québec, placeront l'esprit de parti de côté et qu'ils voteront...

M. Côté (Longueuil): Vous n'avez pas le droit de nommer mon nom à la Chambre.

M. Paul: L'honorable député de Longueuil a-t-il une question à me poser?

M. Côté (Longueuil): Vous avez parlé de l'esprit de parti de Côté. La raison pour laquelle j'ai fait la remarque c'était parce que vous m'aviez nommé, et il n'est pas permis de nommer un député par son nom à la Chambre.

M. Paul: Je n'ai aucun doute que les honorables députés pourront se lever et voter librement contre le sous-amendement—qui est encore plus illogique que la motion principale—et que le Canada n'aura qu'un seul drapeau après 97 ans d'existence.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je voterai contre la motion principale et contre le sous-amendement.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur le président, après avoir entendu l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delaudaudière (M. Paul), on se rend compte qu'un certain proverbe peut très bien s'appliquer à lui, c'est celui où l'on dit: il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Je crois que cela s'applique littéralement à l'honorable député. S'il avait écouté le député de Roberval (M. Gauthier), il aurait su notre position exacte et il ne se serait pas levé pour dire des balivernes. Il semble vouloir mêler les gens du pays, il semble vouloir les mêler autant que le sont actuellement les membres de son propre parti. Alors je ne perdrai pas mon temps à réfuter ce qu'il a tenté de dire, car il n'a fait que mêler les cartes si l'on peut dire. Je continue donc mon discours.

Je serai assez bref car je crois que le marathon a assez duré en cette enceinte.

Monsieur l'Orateur, je ne puis admettre le septième rapport du comité spécial du drapeau et j'appuie fortement l'amendement qui nous a été proposé par le député de Québec-Est (M. Beaulé).

Je crois que pour le bien du Canada, il faudrait reconstituer ledit comité sur le drapeau, avec instructions de suggérer au premier ministre qu'il propose l'adoption d'un drapeau du Commonwealth britannique lors de la prochaine réunion des premiers ministres des pays membres de ce Commonwealth. Ceci ne veut pas dire que nous admettions un deuxième drapeau, mais bien que nous n'en voulons pas d'un deuxième accepté par le Parlement canadien. Ceci relève du Commonwealth et qu'il trouve un emblème quelconque! Ce n'est pas notre problème, et c'est tout ce que cela veut dire!